



CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le :

02 FEV. 2017

2726

**Monsieur Mars Di Bartolomeo**  
**Président de la Chambre des**  
**Députés**

Luxembourg, le 2 février 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures concernant la conduite autonome.

La conduite autonome fait partie des grands thèmes de l'avenir dans presque tous les domaines de la mobilité. Elle va révolutionner le quotidien des gens et de l'économie. Les possibilités techniques sont déjà très avancées et les premières voitures équipées de cette technologie révolutionnaire circulent déjà sur les routes.

Dans ce contexte, je souhaiterais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures:

- Monsieur le Ministre peut-il m'informer si notre Code de la Route autorise la conduite autonome sur nos routes ?
- Dans la négative, le gouvernement entend-il légiférer en la matière ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

**Félix Eischen**  
**Député**



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

Luxembourg, le 10 MARS 2017



**Monsieur Fernand Etgen**  
**Ministre aux Relations avec**  
**le Parlement**

**Service Central de Législation**  
**43, boulevard F.D. Roosevelt**  
**L – 2450 Luxembourg**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire N°2726 du 2 février 2017 de l'honorable député Monsieur Félix Eischen, concernant la conduite autonome, tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

**François Bausch**

**Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**

**Réponse de Monsieur le Ministre François BAUSCH, Ministre du Développement durable et des Infrastructures, à la question parlementaire N°2726 du 2 février 2017 de Monsieur le Député Félix Eischen**

Dans sa question parlementaire, l'honorable Député s'interroge sur la conformité de la conduite autonome sur les routes luxembourgeoises par rapport à l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, communément appelé « Code de la Route ».

La Convention de Vienne sur la circulation routière de 1968 sert pour les Parties contractantes, dont le Luxembourg, de base pour la mise en place de leurs réglementations nationales en matière de circulation routière. Selon ladite Convention, « ... *tout véhicule en mouvement ou tout ensemble de véhicules en mouvement doit avoir un conducteur* », disposition qui trouve sa retombée dans le Code de la Route.

Actuellement, les sujets de la conduite automatisée et de la conduite autonome sont thématiques dans différents groupes de travail de la Commission Economique pour l'Europe près de l'Organisation des Nations Unies à Genève (ONU/CEE). Il s'agit notamment de se mettre d'accord sur une définition commune de ce qu'on entend par conduite automatisée et d'analyser de quelle manière la Convention de Vienne devrait être interprétée ou, le cas échéant amendée, pour ne pas faire obstacle au déploiement de ces nouvelles technologies.

Des premières discussions, il résulte que les dispositions de la Convention ne s'opposent pas à la réalisation d'essais avec des véhicules autonomes sur la voie publique à condition qu'une personne est prête à prendre le contrôle du véhicule et est en mesure de le faire, indépendamment du fait si elle se trouve ou non à l'intérieur du véhicule.

Dans ce contexte, il y a lieu de relever que le Code de la Route prévoit d'ores et déjà la possibilité de réaliser des tests sur les voies publiques avec de tels véhicules autonomes sous le couvert d'une autorisation exceptionnelle pour des essais scientifiques.

Enfin il est à préciser que mes services suivent de près les discussions en cours au niveau international afin d'adapter, le cas échéant, le cadre légal luxembourgeois et de se préparer ainsi pour le futur.